Aide pour renseigner votre DREV et votre VCI

Tout d'abord, merci de vous connecter au portail de l'AVA : http://www.ava-aoc.fr

En haut, à droite, cliquez sur « Menu » puis descendez sur « Mes déclarations »

Entrez vos *identifiant et mot de passe*

Dans l'onglet **Déclarations**, dans la rubrique **« Revendication des appellations viticoles 2025 »**

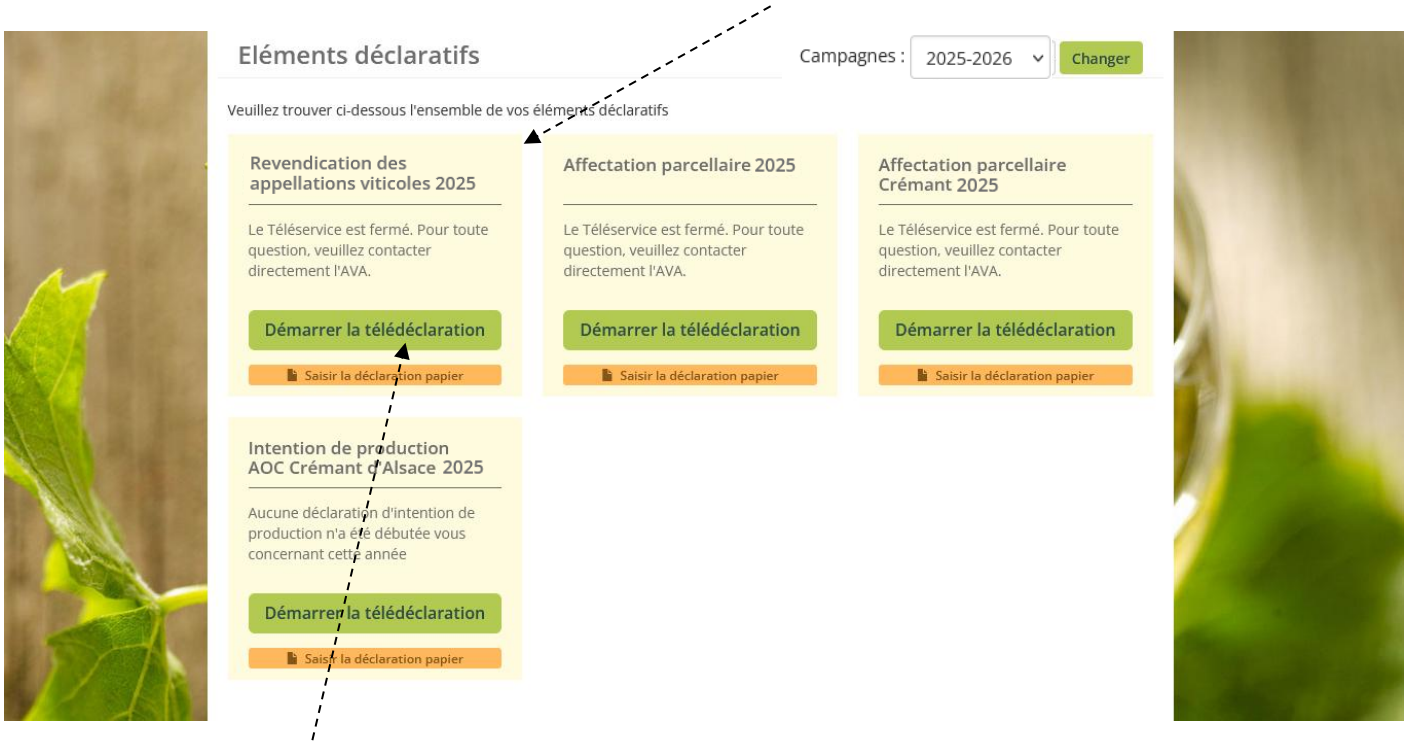

Cliquez sur « Démarrer la télédéclaration »

1. **<u>EXPLOITATION : Données administratives</u>**

Merci de bien vouloir vérifier les données administratives et les modifier le cas échéant

Cliquez sur « CONTINUER vers la revendication »

2. REVENDICATION :

A. Données de la Déclaration de Récolte CIVA

Cliquez sur « Récupérer les données de la Déclaration de Récolte »

Si vous ne choisissez pas cette option, vous devrez les saisir manuellement

Les données de votre Déclaration de Récolte CIVA seront importées automatiquement. Merci de les vérifier puis compléter « la superficie vinifiée (ares) » de chacune des appellations revendiquées

B. Superficies

La superficie vinifiée (ares) correspond à la surface des volumes que vous avez en cave déduction faite de la surface des raisins vendus. Cliquez ensuite sur « CONTINUER vers l'étape suivante de la revendication »

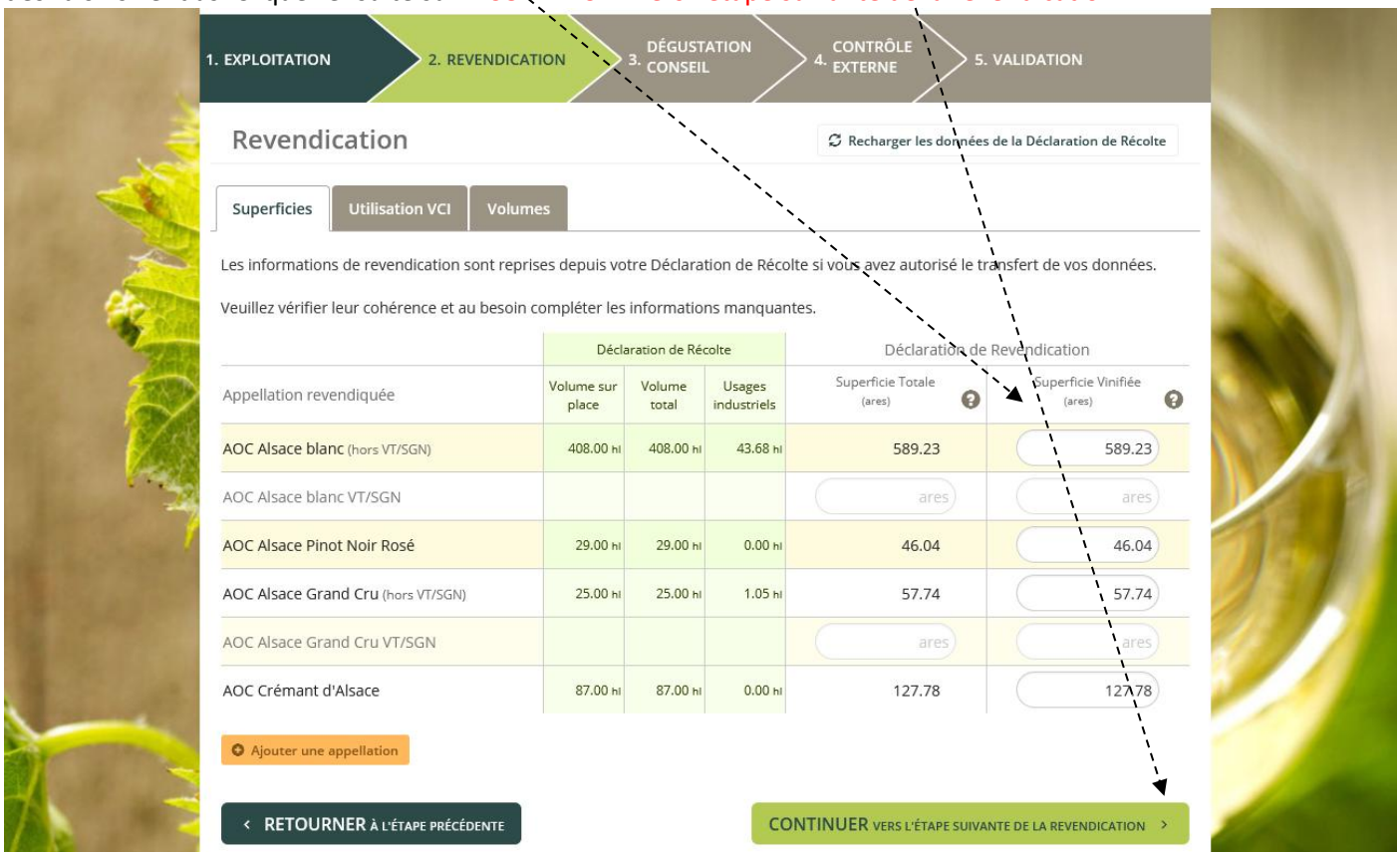

Appellation revendiquée	Déclaration de Récolte: Volume sur place	Volume total	Usages industriels	Déclaration de Revendication: Superficie Totale (ares)	Superficie Vinifiée (ares)
AOC Alsace blanc (hors VT/SGN)	408.00 hl	408.00 hl	43.68 hl	589.23	589.23
AOC Alsace blanc VT/SGN				ares	ares
AOC Alsace Pinot Noir Rosé	29.00 hl	29.00 hl	0.00 hl	46.04	46.04
AOC Alsace Grand Cru (hors VT/SGN)	25.00 hl	25.00 hl	1.05 hl	57.74	57.74
AOC Alsace Grand Cru VT/SGN				ares	ares
AOC Crémant d'Alsace	87.00 hl	87.00 hl	0.00 hl	127.78	127.78

C. Utilisation VCI

Si vous avez constitué du VCI l'année précédente, vous serez **automatiquement redirigés vers l'onglet suivant** « Utilisation VCI » pour inscrire ce volume en Déclaration de REVendication pour chaque appellation (voir possibilités ci-dessous).

Vous n'êtes pas concerné par cet onglet dans le cas où vous n'avez pas constitué de VCI

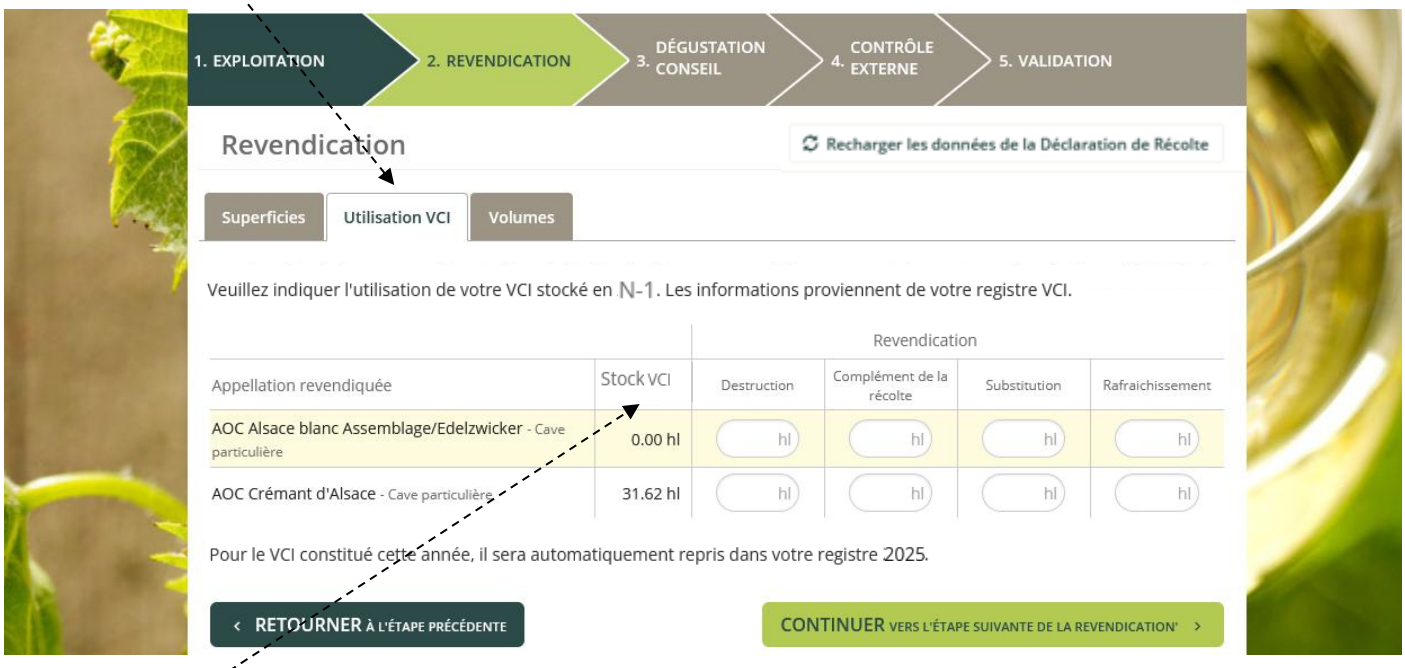

Votre VCI de l'année précédente apparaît ici par appellation

Vous pouvez également consulter votre registre VCI, en faisant un **clic droit sur l'onglet** « Docs », descendre et cliquez sur « Ouvrir le lien dans un nouvel onglet », en-dessous de « Type de documents » **de ce nouvel onglet**, cherchez dans la liste « REGISTREVCI » et cliquez dessus

La liste de **l'ensemble de vos registres VCI** apparaît à la suite

Petit rappel :

Le **VCI** est un volume de **vin produit au-delà du rendement annuel de l'appellation et mis en réserve**. Il est **réglementairement du dépassement de rendement** (DRA, anciennement appelé DPLC). De ce fait, il **ne bénéficie pas de l'appellation**. Il ne peut donc pas être commercialisé ni vers un consommateur ni vers un entrepositaire agréé (Négociant), ni être mis en bouteille

C'est un volume de **vin clair, hors lies**

Le VCI devient un volume de **vin commercialisable en appellation dès lors qu'il est inscrit en Déclaration de revendication**

L'utilisation du volume de VCI en Déclaration de REVendication correspond aux cas suivants :

- **Rafraîchissement/Renouvellement :** Remplacement du volume de VCI de l'année n-1 pour un volume équivalent de l'année n (nouvelle récolte)
- **Complément de récolte :** Lorsque le rendement de l'année n n'atteint pas le rendement annuel, le VCI peut compléter le volume manquant
- **Substitution :** Lorsque le vinificateur élimine un volume de l'année n pour déficit qualitatif et le substitue par un volume de l'année n-1

Dans le cas où le VCI n-1 n'est pas revendiqué, il doit être détruit au même titre qu'un volume de DRA c'est-à-dire **éliminé en distillerie avant le 15 décembre n (année qui suit celle de la récolte)** avec la mention VCI indiqué sur le bon de transport**.**

Choisir l'utilisation que vous souhaitez pour votre VCI de l'année précédente

Dans notre cas, nous choisissons de le rafraîchir

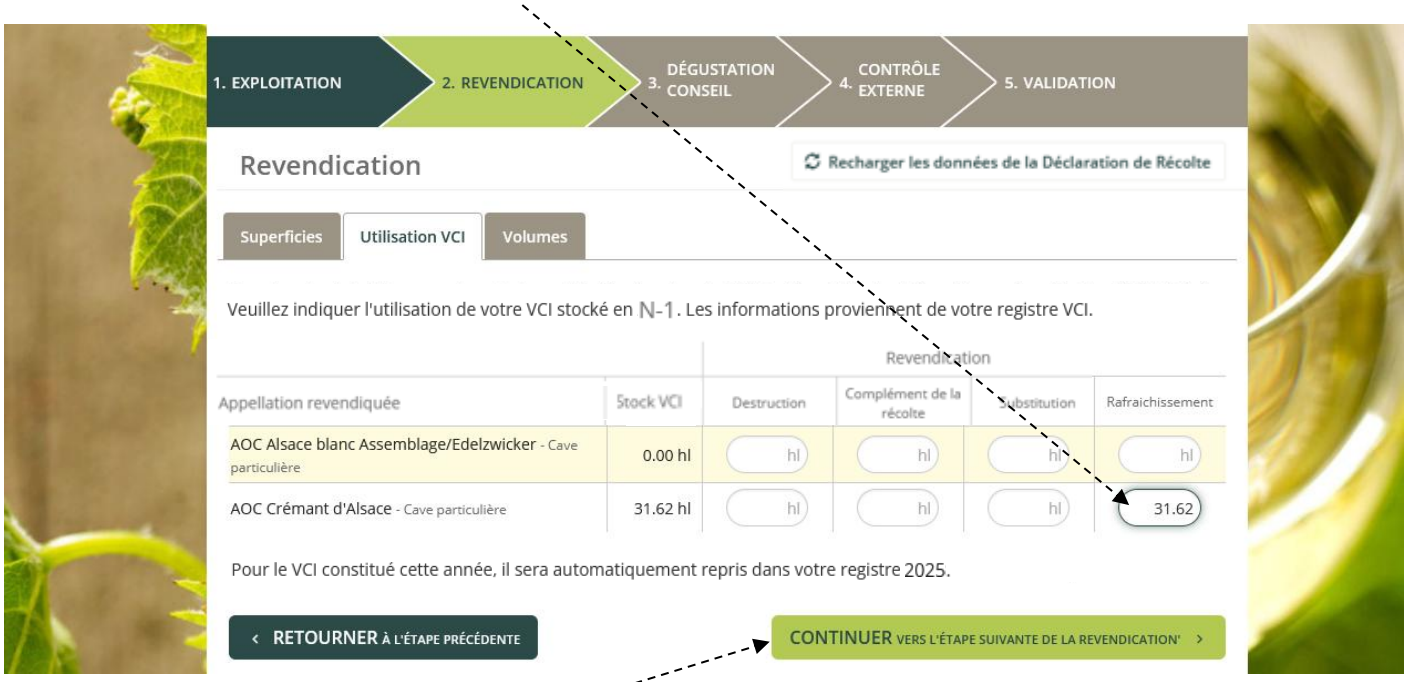

Pour poursuivre la DREV, cliquez sur « CONTINUER vers l'étape suivante de la revendication »

Renseignez la colonne « revendication des volumes issus de la récolte (Hl) »
Le(s) volume(s) de VCI de l'année précédente (si vous en avez fait) est (sont) reporté(s) automatiquement

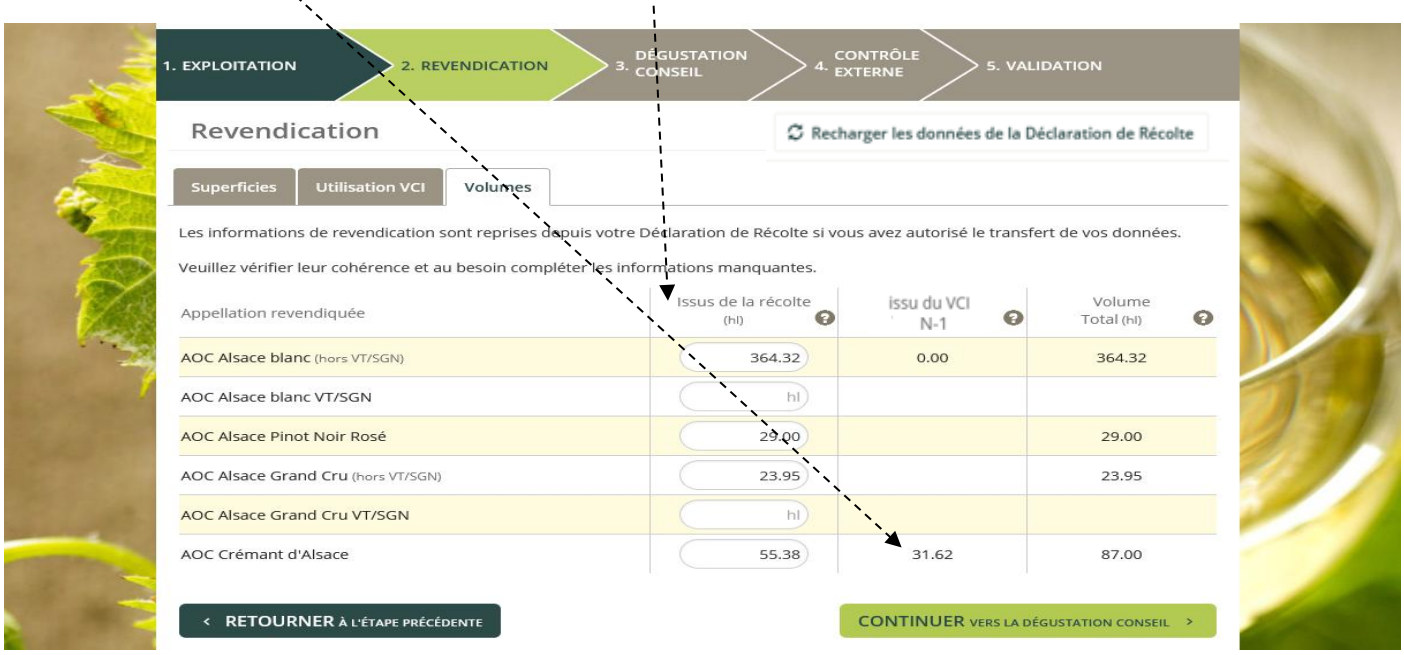

Le volume revendiqué (Hl) correspond au volume de la Déclaration de Récolte de cette année se trouvant sur place déduction faite du volume à détruire (DRA, lies, bourbes), du VCI de cette année et du VCI revendiqué de l'année précédente

Le total doit exactement correspondre au volume vinifié sur place, DRA, lies, bourbes et VCI de la récolte (et année passée, le cas échéant) déduits

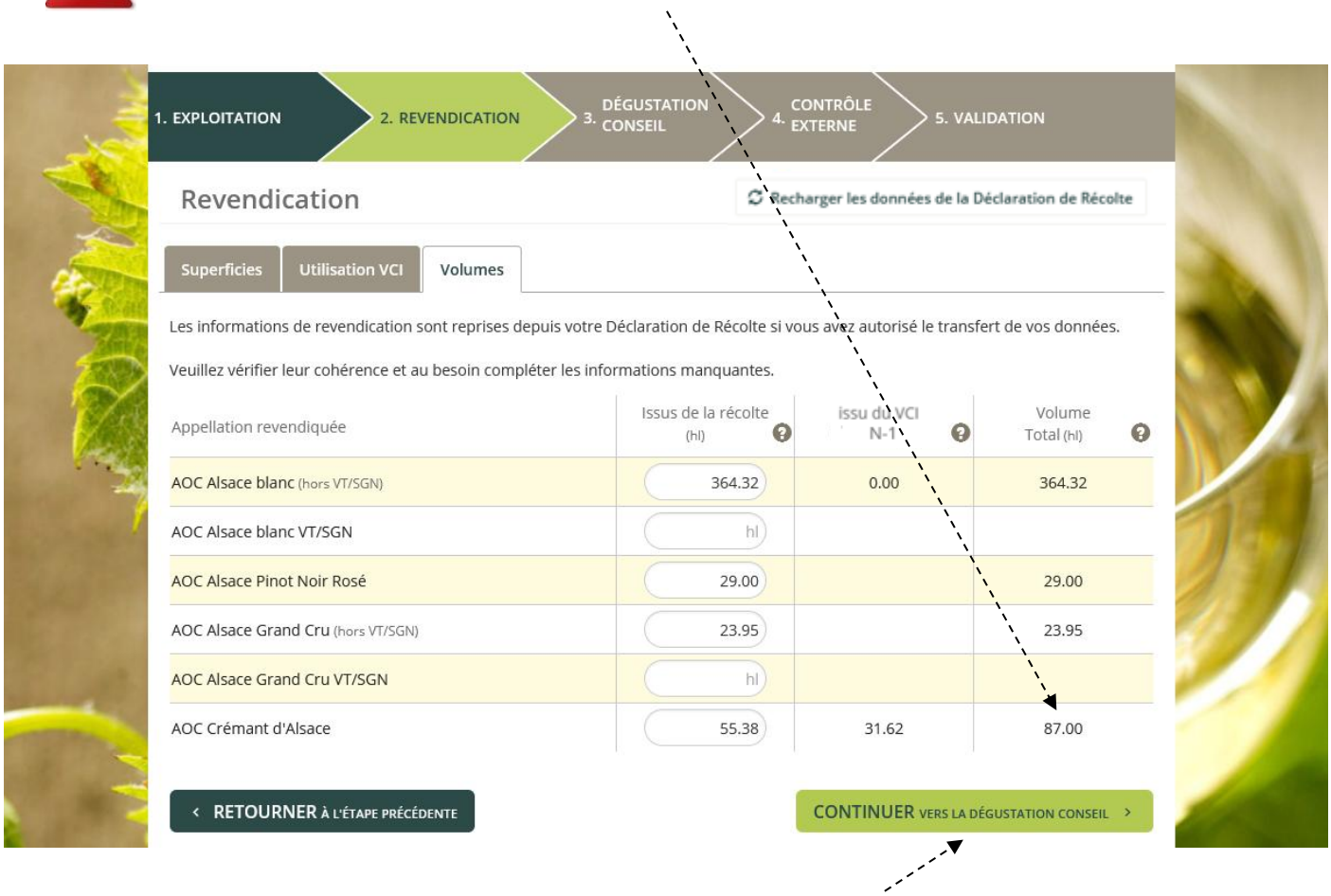

Voici dans notre cas la colonne renseignée, cliquez sur l'onglet « CONTINUER vers la dégustation conseil »

3. DEGUSTATION CONSEIL :

A. Prélèvement en cuve ou en fût

AOC Alsace

Vérifiez le lieu de vinification et le corriger si nécessaire, puis saisir la date où les **vins sont à présenter fermentation terminée (stabilisés et clarifiés)**

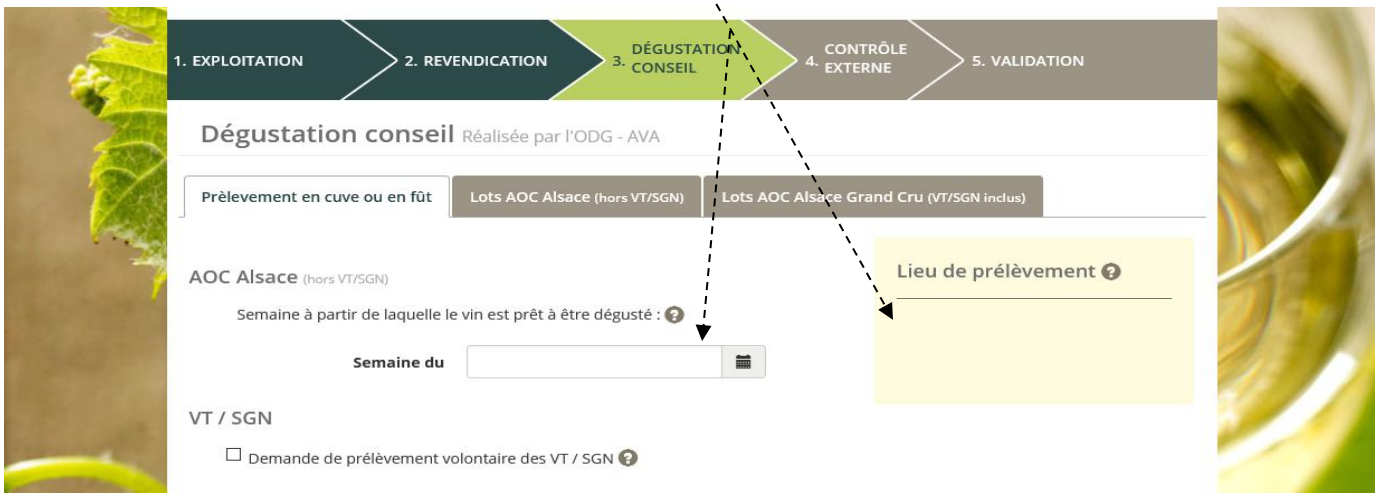

VT/SGN

C'est un *prélèvement non obligatoire* pour lequel vous avez le choix entre **3 périodes de prélèvement durant l'année : avril, juillet ou novembre**

Il peut se faire sur vin en cuve ou en fût ou **exceptionnellement en bouteilles pour le cas des mentions VT/SGN**

Si vous souhaitez qu'un prélèvement soit effectué, cochez la case « Demande de prélèvement volontaire des VT/SGN » et choisissez la période

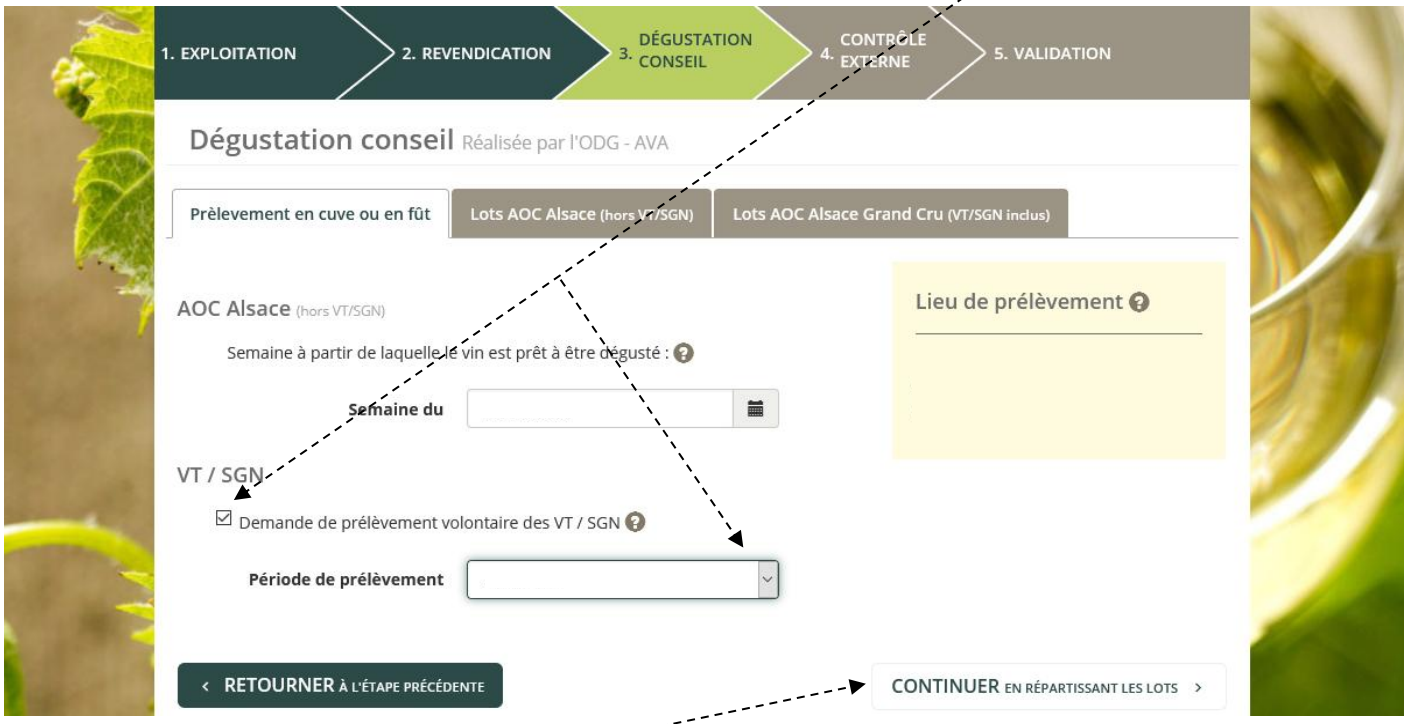

Cliquez sur l'onglet « CONTINUER en répartissant les lots »

B. Lots AOC Alsace (hors VT/SGN)

Renseignez les lots susceptibles d'être prélevés (en pensant à **inclure les Communales et Lieux-dits**), puis cliquez sur « CONTINUER en répartissant les lots suivants » **si vous avez de l'AOC Alsace Grand Cru** ou sur « CONTINUER vers le contrôle externe » si ce n'est pas le cas

C. Lots AOC Alsace Grand Cru (VT/SGN inclus)

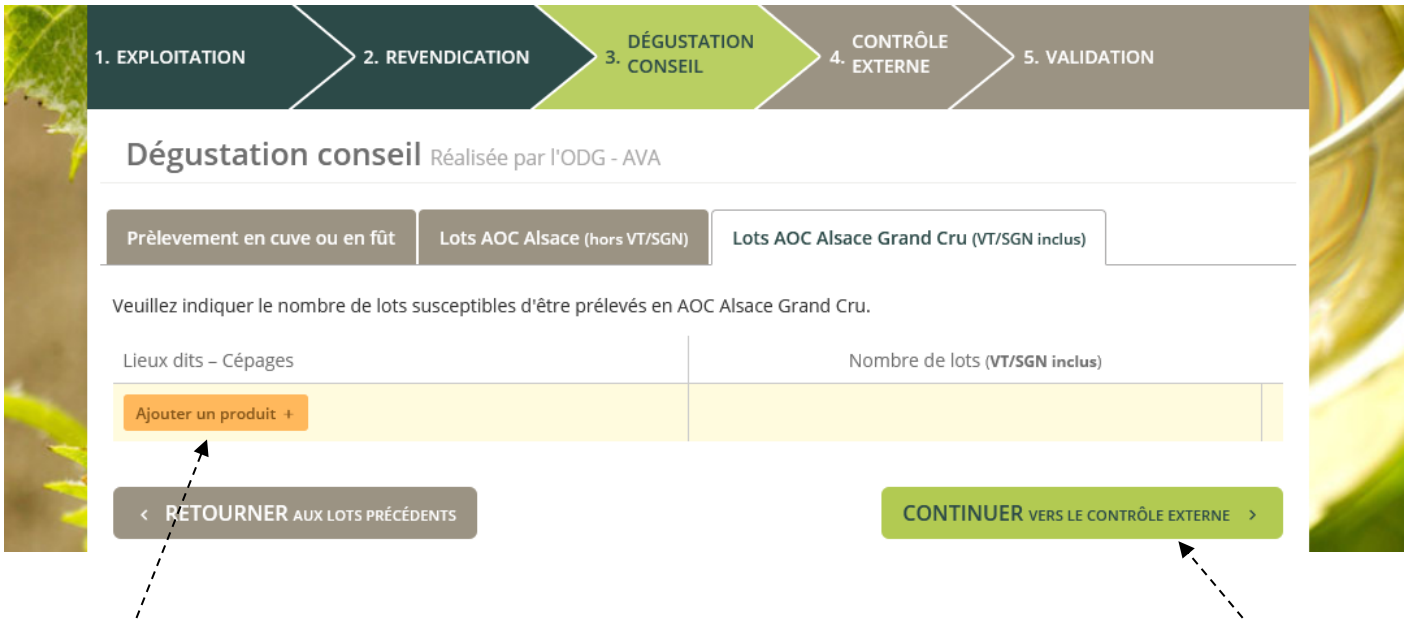

Renseignez les lots susceptibles d'être prélevés (en pensant à **inclure les VT/SGN**), puis cliquez sur « CONTINUER vers le contrôle externe »

4. CONTRÔLE EXTERNE :

Selon votre situation, cochez ou non la case « Je ne conditionne pas de volume pour ce millésime »

Merci également d'indiquer la date de la semaine à partir de laquelle le vin conditionné sera prêt à être dégusté

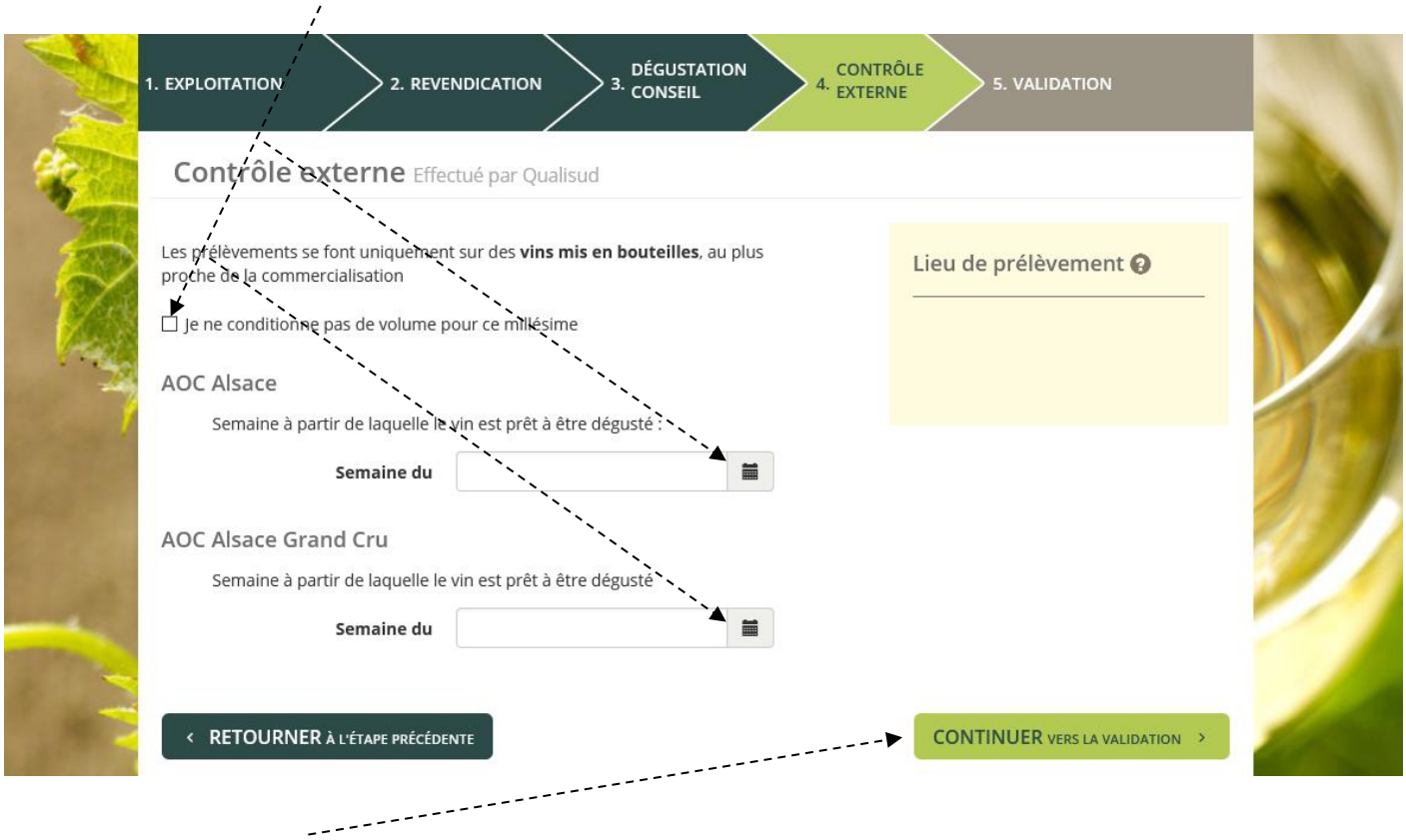

Cliquez « CONTINUER vers la validation » pour accéder à la dernière étape

5. VALIDATION :

Voici le récapitulatif de votre DREV avant validation :

Revendication

Appellation	Superficie totale	Superficie vinifiée	Volume issu du VCI	Volume revendiqué
AOC Alsace blanc (hors VT/SGN)	589.23 ares	589.23 ares	0.00hl	364.32 hl
AOC Alsace Pinot Noir Rosé	46.04 ares	46.04 ares		29.00 hl
AOC Alsace Grand Cru (hors VT/SGN)	57.74 ares	57.74 ares		23.95 hl
AOC Crémant d'Alsace	127.78 ares	127.78 ares	31.62hl	87.00 hl
Total	**820.79** ares	**820.79** ares	**31.62** hl	**504.27** hl

Utilisation VCI N-1

Appellation	Destruction	Complément de la récolte	Substitution	Rafraichissement
AOC Crémant d'Alsace - Cave particulière				31.62 hl

Dégustation conseil

Produit	Lots	A partir du	Forcer
AOC Alsace	5	16 novembre	☐
AOC Alsace Grand Cru	6		
VT / SGN	-	1er avril	

Contrôle externe

Produit	Lots	A partir du
AOC Alsace	-	1er décembre
AOC Alsace Grand Cru	-	1er juin

J'ai pris connaissance des pièces à fournir

☐ Une **copie** du Carnet de Pressoir

RETOURNER À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE Prévisualiser VALIDER LA DÉCLARATION

Si vous êtes **producteur de moûts en AOC Crémant d'Alsace**, cochez la case joindre « **Une copie** *de votre* **carnet de pressoir** » puis **la transmettre par mail à l'adresse suivante :** declaration@ava-aoc.fr

Pour finir, cliquez sur « Valider la Déclaration » de Revendication

Des points de vigilance et bloquants ont été mis en place pour vous aider. Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à nous appeler au 03.89.20.16.58